



AIA / SANTE

L'assurance individuelle accidents

L'assurance individuelle accidents a pour objet le versement d'indemnités en cas d'accident corporel garanti dont l'Assuré serait victime en n'importe quel lieu du monde :

- en cas de décès consécutif à un accident de la personne assurée : le versement d'un capital jusqu'à un maximum de **1 500 000 €** par assuré ;
- en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident de la personne assurée : le versement du capital prévu en cas de décès accidentel, multiplié par le taux d'invalidité consolidé.

Les 5 classes de risques

- **Classe 1** : personnel du secteur tertiaire, activité à dominante administrative, peu de déplacements et pas d'activité manuelle ;
- **Classe 2** : personnel se déplaçant fréquemment, activité manuelle non dangereuse ;
- **Classe 3** : personnel à déplacements très fréquents (VRP), activité manuelle non dangereuse ;
- **Classe 4** : personnel avec activité manuelle dangereuse : couvreur, plate-forme pétrolière, etc. ;
- **Classe 5** : professions spécifiques, pilote automobile, avion, sportifs professionnels, etc...

Assurance Incapacité temporaire accidentelle et/ou maladie

L'assurance incapacité temporaire a pour objet de garantir à l'assuré le versement d'une indemnité journalière pendant la période où un accident garanti le rend totalement incapable d'exercer l'activité professionnelle déclarée, ou durant une période de maladie, **si cette garantie optionnelle est souscrite.**

L'indemnité journalière est versée à l'issue d'un délai de carence absolu de **7 jours minimum**, qui est réduit à **3 jours** en cas d'hospitalisation. En cas de maladie, l'hospitalisation doit durer au moins 24 heures.

ACCIDENTS

Décès - Invalidité Accident Incapacité Temporaire

Assurance individuelle accidents

IMPORTANT !

Pour les contrats de groupe, le maximum garanti par événement est de **15 000 000 €**

ATTENTION !

Les garanties décès et/ou invalidité peuvent être souscrites séparément.

La garantie incapacité temporaire ne peut être souscrite qu'associée au moins de la garantie décès.



Assurance Incapacité temporaire accidentelle et/ou maladie

IMPORTANT !

La garantie Incapacité temporaire cesse ses effets à 65 ans pour l'accident et à 60 ans pour la maladie.

QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Pour obtenir une tarification, rendez-vous sur notre site : www.cameic.com
à la rubrique Nos Produits/AIA et téléchargez le [questionnaire AIA](#) à renseigner et à retourner
à notre service commercial - CAMEIC, 25 rue de Madrid - 75008 PARIS / info@cameic.com

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09